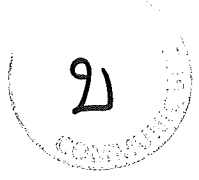


copie de l'acte de cession



M. FENLARD  
110 PARIS

ci-après désigné :

le CEDANT,  
d'une part,

ET

la SOCIÉTÉ CENTRE HONG-KONG  
au capital de 100 000 F.  
siège 29, rue de Belleville

demeurant :

ci-après désigné :

Monsieur KIK  
représenté par Monsieur  
NGO Pierre  
demeurant à Angerville  
470-BOUSSY-S-ME  
le CESSIONNAIRE,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

KM

1

NT

Entre les soussignés :

Monsieur KHAUV *Marcel*  
demeurant : *4 rue Henri Frenland*  
*75010 PARIS*

ci-après désigné :

1<sup>er</sup> CEDANT,

d'une part,

ET

*la sociÉTÉ CENTRE HONG-KONG*  
*au capital de 100 000 F.*  
*siège 29, rue de Belleville*  
*Paris XIX*  
*représentée par Monsieur*  
demeurant : *NGO Thierry*  
ci-après désigné : *Recherche d'Angewine 1*  
*4470-BOUSSY-SUR-LE-GAR*  
1<sup>er</sup> CESSIONNAIRE,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

*KM*

1

*NT*

1. CESSIION DE BAIL COMMERCIAL

Le CEDANT vend au CESSIONNAIRE, qui accepte, le droit pour le temps qui reste à courir à dater de ce jour de la jouissance d'un local commercial sis :

allée Gabrielle d'Estrées  
29, rue de Belleville  
Local N° 10  
Lot N° 1289  
Bâtiment 7B  
Paris 19°

2. CARACTERISTIQUES DU BAIL

Ce droit à la jouissance résulte d'un bail qui répond aux caractéristiques suivantes :

Bail de 9 ans signé le 1.07.87  
par Monsieur Robert BERGE et Madame Maddy BERGE  
demeurant place de la Gare, à Bois-le-Roi 77590  
et se terminant à pareille époque de l'année 1994  
Loyer : 36 000 F HT  
Indexation annuelle Indice INSEE 621

L'original du bail de ces locaux ayant été remis à Monsieur *Arny NGO*, qui déclare en avoir lu toutes les clauses et connaître parfaitement les lieux.

3. PRIX DE CESSIION

La présente CESSIION est consentie et acceptée moyennant le prix de : *25 000 F*  
( VINGT CINQ MILLE FCS )

*KM*

le paiement aura lieu de la façon suivante :  
*l'intégralité lors des actes authentiques*

le reste payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui seront passés pardevant le Cabinet ALEPH, 54, rue de Taitbout à Paris 9°.

*NT*

4. SUBROGATIONS

Il est enfin porté à la connaissance des parties, les éléments suivants :

41.  
Le CESSIONNAIRE met et subroge le CEDANT dans tous les droits dont il bénéficie en raison du bail sus visé, qui ne contient aucune clause restreignant le droit de cession puisque le CESSIONNAIRE respectera les clauses de l'article 8°.

42.  
de prendre les lieux dans leur état actuel et de les

*12 mois reprises*

*3 nombres complétés*

*KM NT*

*NT KM*

1. CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Le CEDANT vend au CESSIONNAIRE, qui accepte, le droit pour le temps qui reste à courir à dater de ce jour de la jouissance d'un local commercial sis :

allée Gabrielle d'Estrées  
29, rue de Belleville  
Local N° 10  
Lot N° 1789  
Bâtiment 7B  
Paris 19°

2. CARACTERISTIQUES DU BAIL

Ce droit à la jouissance résulte d'un bail qui répond aux caractéristiques suivantes :

Bail de 9 ans signé le 1.07.85  
par Monsieur Robert BERGE et Madame Maddy BERGE  
demeurant place de la Gare, à Bois-le-Roi 77590  
et se terminant à pareille époque de l'année 1994  
Loyer : 36 000 F HT  
Indexation annuelle Indice INSEE 821

L'original du bail de ces locaux ayant été remis à Monsieur Henry NGO.  
qui déclare en avoir lu toutes les clauses et connaître parfaitement les lieux.

3. PRIX DE CESSION

La présente CESSION est consentie et acceptée moyennant le prix de : 25 000 000 F  
( VINGT CINC MILLE FCS )

le paiement aura lieu de la façon suivante :  
l'intégralité des sommes  
substantielles

le reste payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui seront passés pardevant le Cabinet ALEPH, 54, rue de Taitbout à Paris 9°.

4. SUBROGATIONS

Il est enfin porté à la connaissance des parties, les éléments suivants :

41.

Le CESSIONNAIRE met et subroge le CEDANT dans tous les droits dont il bénéficie en raison du bail sus visé, qui ne contient aucune clause restreignant le droit de cession puisque le CESSIONNAIRE respectera les clauses de l'article 8°.

42.

de prendre les lieux dans leur état actuel et de les

KM

NT

12 mots  
répétés

3 nombres  
complétés

KM NT

NT

KM

rendre à fin de bail en bon état de rép.  
locatives et conformes au surplus à tout état des  
existants.

43.

de continuer toutes les polices en cours et  
acquitter les primes ainsi que d'opérer à ses frais t.  
transferts,

44.

d'exécuter et accomplir toutes les stipulations du bail  
que l'acquéreur déclare bien connaître.

45.

de payer les loyers à la date indiquée

le tout à dater de ce jour.

**5. ABSENCE DE NANTISSEMENT:**

Le CEDANT déclare l'absence de tout nantissement ou  
d'inscription de privilège quelconque grévant le fonds  
de ladite boutique,

Dependant les différents fonds versés seront bloqués sur  
un compte sequestre, jusqu'à la production des états  
néants correspondants.

**6. SIGNIFICATION.**

La présente cession sera signifiée au bailleur,  
conformément à l'article 14/2 du bail.

**7. FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes seront  
supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à Paris, le 30. 01. 87

Le CEDANT

Le CESSIONNAIRE

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

*KM* 20 mois rapourés

*NT*

cesdb/kv::Dsk34

*P.V. de cessionnaire versé ce jour  
le dépôt de garantie de 4000 F  
à M. Kharr 3 Marcel qui désigne  
M. I. M. en somme sequestre.*

*KM*

*NT*



NOTE D'INFORMATION

Michel IRION  
Conseil en Implantations  
25, rue G. Flaubert  
77340-PONTAULT-COMBAULT  
60.28.22.11

Destinataire :  
Monsieur Robert BERGE  
Place de la Gare  
77590-BOIS-LE-ROI

R.C en cours

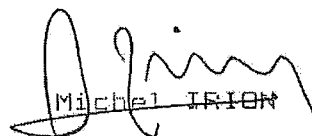
OBJET : Communication de correspondance Date : 6.06.85  
conc. Khaou

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre dernier courrier du 4 crt et vous joins la demande de règlement du 1er trimestre 86, que je viens d'envoyer à la Sarl CENTRE HONG KONG ( qui a d'ailleurs bien un capital de 200 000 F, soit 20 millions d'anciens francs), pour un montant de F. 11465.70.

En ce qui concerne le dépôt de garantie de F. 9 000 de Monsieur KHAUV qui est entre vos mains, il ne faut pas y toucher avant que la levée des états ait été effectuée et qu'elle se soit montrée évidemment négative.

De mon côté, je vous confirme que j'ai en sequestre un chèque de 9 000 F, conformément à la CESSION DE BAIL signée le 30.12.85, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, et qui devrait être réitérée devant Me CARRE, dans les locaux du Cabinet ALEPH, dès que les états néants demandés nous seront parvenus. C'est pour cette réitération que je vous demanderai le moment venu de me signer la procuration dont je vous ai parlé. Naturellement le chèque de 9 000 F entre mes mains, dont vous trouverez également photocopie, est considéré comme étant sous séquestre et devra avoir été déposé entre les mains du notaire lors de la réitération pour que celle-ci puisse avoir lieu : de cette façon, vous pouvez être sûr de tout contrôler.

  
Michel IRION

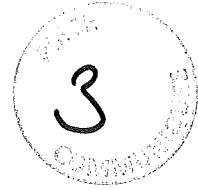
Dsk34::n/Inf.3:01.70::db:Opi





RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

( Bail avec effet au : 01.07.1994)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

M et Mme BERGE Robert  
route de Draguignan - 83440 ST PAUL en FORET  
agissant aux présentes par la société DELTA IMMOBILIER CONSEIL,  
dont le siège social est 96 rue Cambronne - 75015 PARIS, elle-même  
représentée par Monsieur Olivier BESSIERES,

ET D'UNE PART,  
ci-après dénommé "LE BAILLEUR",

CENTRE HONG KONG - SARL  
demeurant 29 rue de Belleville  
75019 PARIS

D'AUTRE PART,  
ci-après dénommé "LE LOCATAIRE"

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par acte SSP en date du ---> \* 01.07.1985  
le bailleur a fait bail et a donné à loyer au locataire  
pour une durée de neuf années entières et consécutives,  
local situé : 29 rue de Belleville  
75019 PARIS

Dans ce bail, le loyer principal annuel est de 36 000 Francs/an  
et le dépôt de garantie est de 9 000 Francs

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de  
renouveler le bail aux conditions suivantes :

DUREE

Le renouvellement du bail est consenti et accepté pour une durée de  
neuf années entières et consécutives, qui commencera à courir le :

1er JUILLET 1994

PREMIER JUILLET MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE

pour se terminer le :

1er JUILLET 2003

PREMIER JUILLET DEUX MILLE TROIS

Le preneur pourra seul mettre fin au bail à l'une des première ou deux-  
ième périodes triennales à charge par lui d'en aviser le bailleur au  
moins six mois à l'avance et par lettre recommandée de son intention à  
cet égard.

**ORIGINAL**  
NT

9/3

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS  
PARIS 15ème - SAINT-LAMBERT  
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ  
Le... 16 NOV. 1995  
Bord... 278... Case... 16... F... 35  
REÇU } - Dts de Timbre... L'acte huit francs  
- Dts d'enregt... Cat France  
Le Receveur Principal :

168F

LOYER

Par suite de la variation de l'indice du coût de la construction :  
 \* ancien indice : 821 \* nouvel indice : 1016

le loyer se trouve donc porté en principal annuel à la somme de :

44 551 FRANCS

QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN FRANCS

charges et taxes en sus, et ce rétroactivement au 01.07.1994  
 Ledit loyer continuant à être payable selon les termes du bail,  
 à savoir à terme d'avance

DEPOT DE GARANTIE

Par suite de la modification de loyer, le dépôt de garantie égal à  
 1 trimestre(s) est porté à :

11 138 FRANCS \*\*\*\*\* 11 138 FRANCS\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

Pour ce faire, le locataire a présentement versé à la Société  
 DELTA IMMOBILIER CONSEIL, qui le reconnaît et lui en donne  
 bonne et valable quittance, la somme de :

2138 FRANCS \*\*\*\*\* 2 138 FRANCS\*\*\*\*\* à titre de  
 \*\*\*\*\*

complément de dépôt de garantie.

DONT QUITTANCE

CLAUSES ET CONDITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine sont  
 maintenues en tant que non contraires aux termes des présentes  
 et en particulier, la clause résolutoire qui demeure valable pour  
 le nouveau loyer et ses accessoires.

FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais et honoraires des présentes sont à la charge du  
 locataire qui s'y oblige ainsi que les frais d'enregistrement du  
 présent acte, le cas échéant.

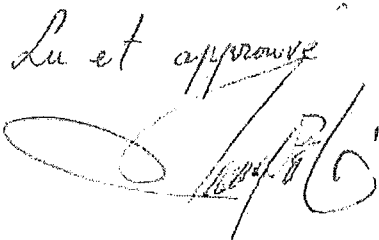
ELECTION DE DOMICILE

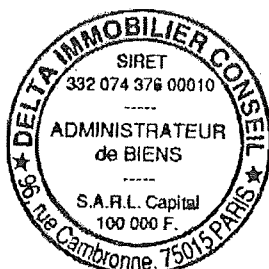
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- \* le bailleur en son domicile,
- \* le locataire dans les lieux loués,

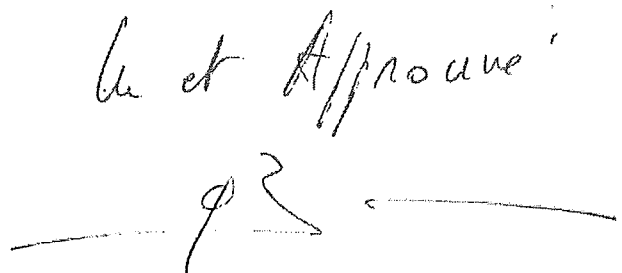
Fait à PARIS, en trois exemplaires, le 07.05.95

LE LOCATAIRE

*Lu et approuvé*  




Sté DELTA IMMOBILIER CONSEIL  
 M. Olivier BESSIERES

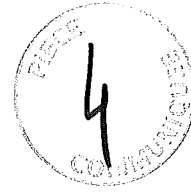
*Lu et Approuvé*  


Immeuble : 29, rue de Belleville  
75019 PARIS

3333 1/2

## RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

(Bail avec effet au : 01/07/2003 )



Enregistré à : REGISTRE PRINCIPAL GRENNELLE-JAVEL  
Le 25/03/2005 Bordereau n°2005/18 Case n°6  
Barème  
Timbre : 15 €  
Total liquidé : vingt-sept euros  
Montant reçu : vingt-sept euros  
Le Contrôleur

Ext 628

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mme BERGE Maddy  
demeurant : c/o DELTA IMMOBILIER CONSEIL

agissant aux présentes par la Société DELTA IMMOBILIER CONSEIL - SA, dont le siège  
1 rue Paul Barruel, 75015 Paris, elle même représentée par Mr Cyril PALTSOU,

D'UNE PART

ci-après dénommé "LE I

ET

Sté CENTRE HONG-KONG  
représenté par : Mr NGO Thierry  
demeurant : 29, rue de Belleville  
75019 PARIS

ci-après dénommé "I  
D'AUTRE

### IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par acte SSP en date du : 7 mai 1995 enregistré à la recette de :  
PARIS 15ème - Saint Lambert - bord 278 - case16 - F°39 le 16/11/1995  
le bailleur a fait bail au locataire pour une durée de : Neuf années entières et consécutives,  
pour un local commercial situé : 29, rue de Belleville  
75019 PARIS

Dans ce bail, le loyer principal annuel initial était de 6 792 Euro par an,  
et le dépôt de garantie, actualisé après les avenants, porté à 1 698 Euro

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, de renouveler le bail ci-dessus défini  
aux conditions suivantes :

#### **DUREE**

Le renouvellement du bail est consenti et accepté pour une durée de :  
Neuf années entières et consécutives,  
qui commencera à courir le :

1er JUILLET 2003  
PREMIER JUILLET DEUX MILLE TROIS

pour se terminer le :

30 JUIN 2012  
TRENTE JUIN DEUX MILLE DOUZE

Le locataire pourra seul mettre fin au bail à l'une des première ou deuxième périodes triennales à charge  
par lui d'en aviser le bailleur au moins six mois à l'avance et par lettre recommandée de son intention  
à cet égard.

NT

**LOYER**

Par suite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction,

\* Ancien indice : 1016 (4<sup>tr.</sup> 93)

\* Nouvel indice : ~~1183~~

*4<sup>tr.</sup> 02*  
*1112*

Le loyer se trouve donc porté en principal annuel à la somme de : **7 908 Euro**

**SEPT MILLE NEUF CENT HUIT EURO**

charges et taxes en sus, et ce rétroactivement au 01/07/2003, ledit loyer continuant à être payable selon les termes du bail, à savoir, à terme d'avance

**DEPOT DE GARANTIE**

Par suite de la modification de loyer, le dépôt de garantie égal à 1 trimestre(s), est porté à **1 977 Euro**

**MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT EURO**

Pour ce faire, le locataire a présentement versé à la Société DELTA IMMOBILIER CONSEIL, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, la somme de :

**279,02 Euro**

**DONT QUITTANCE**

**CLAUSES ET CONDITIONS**

Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine sont maintenues en tant que non contraires aux termes des présentes et en particulier, la clause résolutoire qui demeure valable pour le nouveau loyer et ses accessoires.

**FRAIS ET HONORAIRES**

Tous les frais et honoraires des présentes sont à la charge du locataire qui s'y oblige ainsi que les frais d'enregistrement du présent acte, le cas échéant.

**ÉLECTION DE DOMICILE**

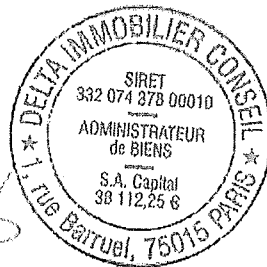
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :  
\* le bailleur en son domicile,  
\* le locataire dans les lieux loués.

Fait à PARIS, en trois exemplaires, le *03/05/2004*

LE LOCATAIRE  
Sté CENTRE HONG-KONG  
"lu et approuvé"

Sté DELTA IMMOBILIER CONSEIL  
Mr Cyril PALTSOU  
"lu et approuvé"

SARL CENTRE HONG KONG  
29, Rue de Belleville  
75019 PARIS  
Tél. (01 42 02 27 81 - Fax : 01 43 03 14 89)  
SIRET : 321 523 047 60010



*lu et approuvé*

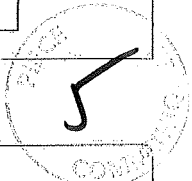
*"lu et approuvé"*  
*[Signature]*

# RENOUVELLEMENT de BAIL COMMERCIAL

Soumis au statut des baux commerciaux  
(articles L.145-1 et suivants du code de commerce)

LE MANDATAIRE (le cas échéant)

En présence du titulaire de la carte professionnelle (1)  
représentant (2) **IMMOBILIERE GEORGES PALTSOU**  
GARANTIE SOCAF  
GESTION : 1 219 592 €  
TRANSACTIONS : 228 673 €  
CARTES PROFESSIONNELLES :  
GESTION G 3962, TRANSACTIONS T 4562  
CAPITAL 200 000 €  
SIREN 332 975 119  
247, Rue de Vaugirard - 75015 PARIS  
Tél. : 01 45 31 10 26



Entre les soussignés :

le BAILLEUR

Madame Maddy BERGÉ,  
Représentée par son Mandataire, IMMOBILIERE  
GEORGES PALTSOU

d'une part,

et

le PRENEUR

SARL CENTRE HONG KONG  
29, Rue de Belleville 75019 PARIS  
Représentée par son Gerant, Monsieur Thierry NGO

d'autre part,

préalablement au renouvellement du bail faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

RAPPEL DU CONTRAT INITIAL

Le preneur est titulaire d'un bail commercial soumis aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce portant statut des baux commerciaux et consenti par le bailleur par acte  sous-seing privé, en date du 7 mai 1995, ayant pris effet le 1er Juillet 1994, pour une durée de NEUF années entières et consécutives se terminant le 30 Juin 2003.

Adresse des locaux : 29 RUE DE BELLEVILLE  
75019 PARIS

Désignation des locaux : LOCAL n°10 - Lot 1289

Loyer actuel en principal : 10 343,80 Euros

Dépôt de garantie : 2585,95 Euros  
après accomplissement des révisions triennales.

Le présent renouvellement du bail a lieu sous les diverses charges, clauses et conditions énoncées au contrat de bail initial rappelé ci-dessus et que les parties se dispensent de rapporter aux présentes, déclarant être en possession d'une copie et vouloir s'y référer expressément.

## RENOUVELLEMENT

Le bailleur renouvelle au profit du preneur qui accepte, le bail des locaux désignés ci-dessus, sous les conditions et clauses nouvelles énoncées ci-dessous :

### I - DURÉE

Le présent renouvellement est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, les dates d'effet et d'échéance étant indiquées ci-contre

Date d'effet	01	JUILLET	2012
Date d'échéance	30	JUIN	2020

Paraphes :

N.9

(1) Titulaire de l'attestation (nom, attestation ...).

(2) Cachet du titulaire de la carte professionnelle (raison sociale, carte professionnelle, garantie financière ...).

**II - LOYER - CHARGES**

Le présent renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel H.T. en principal de :

<i>Loyer H.T. (en toutes lettres)</i>	<i>Loyer H.T. (en chiffres)</i>
ONZE MILLE CINQUANTE DEUX EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES	11052,35 €

Ce loyer sera augmenté de la taxe qui lui est applicable, soit :

<input checked="" type="checkbox"/> T.V.A	<input type="checkbox"/> Assujettissement de plein droit
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Option

Le loyer sera payable par trimestre

<input checked="" type="checkbox"/> d'avance	<input type="checkbox"/> échu. et pour la première fois le
	01/07/2012

La provision trimestrielle pour les charges est fixée pour la première année à la somme de :

165 Euros
-----------

Les parties déclarent vouloir se référer au contrat de bail initial pour la composition de cette provision.

**III - DÉPÔT DE GARANTIE**

Le preneur verse ce jour au bailleur qui le reconnaît et à titre de complément au dépôt de garantie la somme indiquée ci-dessous :

<i>Montant en toutes lettres</i>	<i>Montant en chiffres</i>
Dépôt de garantie initial : Deux mille cinq cent quatre vingt cinq € 95	2585,95 Euros
Complément versé ce jour : Cent soixante dix sept euros 14	167,14 Euros
Nouveau dépôt de garantie : Deux mille sept cent soixante trois € 09	2763,09 Euros

Le montant formé par la somme versée le jour de la conclusion du bail initial et de ses révisions sur ces bases jusqu'à ce jour

Le dépôt de garantie représente  3 mois de loyer (loyer payable d'avance)  6 mois de loyer (loyer payable à terme)

Le dépôt de garantie ne constitue pas un loyer d'avance et le preneur ne pourra en aucun cas prétendre l'imputer sur les derniers termes de loyer ; il est non productif d'intérêts ; il sera restitué au preneur en fin de contrat, déduction faite des sommes qui pourraient être dues pour quelque cause que ce soit.

En cas de variation du loyer, le dépôt de garantie sera modifié dans les mêmes proportions.

**IV - CLAUSES, CHARGES ET CONDITIONS**

Les clauses de résiliation, de révision et clause résolutoire ainsi que l'ensemble des charges et conditions générales figurant au bail analysé ci-dessus et dont les parties ont chacune un exemplaire sont purement et simplement reconduites.

**V - CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S)**

Indice 4 <sup>e</sup> trimestre 2011 = 1638 - + 6,85%

**VI - FRAIS - ENREGISTREMENT**

Tous les frais, droits, honoraires des présentes et de leur suite sont à la charge du preneur qui s'y oblige expressément.

Tous pouvoirs sont donnés à la partie indiquée ci-contre qui se propose d'enregistrer le présent bail dans le délai d'un mois à compter de ce jour :

(le bailleur, son mandataire, le preneur)
/

**VII - HONORAIRES DU MANDATAIRE (le cas échéant)**

Le preneur s'engage à payer au mandataire les honoraires prévus au mandat et détaillés ci-après :

<i>Montant en toutes lettres</i>	<i>Montant en chiffres</i>
Frais d'état des lieux :	
Frais de transaction : } Mille cent quatre vingt seize euros	1196,00 Euros
Frais de rédaction : } TTC	

**VIII - ÉLECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile : le preneur, dans les lieux loués et le bailleur, à son domicile indiqué en première page. Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

**SIGNATURES DES PARTIES**

RAYÉS NULS

.....mots

.....lignes

Paraphes :

Fait et signé à <b>PARIS</b>	
le <b>1er juin 2012</b>	en <b>TROIS</b> originaux
dont un pour l'enregistrement et un remis à chacune des parties qui le reconnaît.	
LE BAILLEUR ou son MANDATAIRE <small>Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"</small>	LE(S) PRENEUR(S) <small>Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite "lu et approuvé"</small>
<i>Lu et approuvé</i> SARL CENTRE HONG KONG 29, Rue de Belleville 75019 PARIS Tél. : 01 42 02 27 81 - Fax : 01 48 03 14 89 SIRET : 321 525 040 00010	<i>Lu et approuvé</i> SARL CENTRE HONG KONG 29, Rue de Belleville 75019 PARIS Tél. : 01 42 02 27 81 - Fax : 01 48 03 14 89 SIRET : 321 525 040 00010 31/05/2012